



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### FRANCE.

Paris, le 3 novembre. — On écrit de Perpignan, sous la date du 26 octobre, qu'en exécution d'une décision de S. Exc. le ministre secrétaire-d'état au département de la guerre, du 20 du même mois, les divisions de réserve, formées à Perpignan et Bayonne, à l'époque de la rentrée de l'armée des Pyrénées, seront dissoutes à compter du premier novembre prochain. Le camp d'instruction de Perpignan sera levé le même jour.

Les 2e, 3e, 5e et 31e régimens d'infanterie de ligne qui le composent rentrent dans l'intérieur du royaume, et vont, le 2e à Grenoble, le 3e à Toulon, le 5e à Mont-Dauphin et le 31e à Dijon. Le 19e léger, qui est à la Seu-d'Urgel et à Mont-Louis, doit aller tenir garnison à Avignon. La division des Pyrénées orientales est maintenue.

— On écrit de Bayonne, le 26 octobre :

La levée de notre camp est définitivement arrêtée; le 4<sup>e</sup> léger formera la garnison de la citadelle, et le 55<sup>e</sup> de ligne celle de la place. Le 52<sup>e</sup> va à Navariens et St.-Jean-Pied de Port; le 24<sup>e</sup> de ligne va à Nantes: il partira d'ici le 1<sup>er</sup> et le 5 novembre.

— Le roi n'a pas oublié sa bonne ville de Paris, dans la distribution de ses grâces à l'occasion de sa fête; elle vient d'assurer à la Sorbonne un revenu annuel de 15,000 fr. qui seront divisés en bourses; 250,000 fr. sont donnés, tant à Mgr l'archevêque de Paris qu'à M. le préfet de la Seine, pour être employés à l'ornement de Notre-Dame, à l'acquisition d'une maison pour les pieux ecclésiastiques qui desservent St<sup>e</sup> Geneviève, et à l'acquiescement des mois de nourrice des enfans du pauvre, comme aussi à l'élargissement des prisonniers pour dettes.

— Nous pouvons annoncer que la santé du saint-père est beaucoup meilleure. S. S. se promène dans ses appartemens, et on s'attend à la voir sortir incessamment. L'état de S. S. n'a pas été aussi alarmant que quelques-uns de nos journaux l'avaient présenté; c'était plutôt une grande faiblesse, suite des accidens que le saint-père avait éprouvés. Ces accidens paraissent avoir été moins graves qu'il y a deux ans, et aujourd'hui tout fait espérer que le pontife pourra reprendre bientôt ses travaux ordinaires. (Idem.)

### PAYS-BAS.

1<sup>re</sup> CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — La Haye, le 2 novembre.

Aux projets de loi de finances transmis à L. N. P. dans la séance du 20 du mois dernier, est jointe l'évaluation suivante des revenus extraordinaires du royaume pour l'année 1826, destinés à couvrir les dépenses comprises dans la première subdivision de la seconde partie du budget de ladite année et montant à fl. 12,927,861 30.

Le restant sur l'évaluation de 1823, calculé provisoirement à	370,000
Les droits d'entrée, de sortie, de transit; le droit de tonnage à l'extérieur, le produit des péages d'eau, les droits de douanes et des fauux, pour autant qu'ils soient destinés à couvrir les dépenses extraordinaires,	4,550,000
Les revenus des domaines cédés par la loi du 25 mai 1816 à S. A. R. le prince Frédéric,	190,000
<b>Loteries.</b>	
Pour la 133e loterie,	290,000
« 134e »	290,000
La loterie royale de Bruxelles approximativement,	1,280,000
Les produits des objets à vendre, les revenus extraordinaires et toutes autres recettes éventuelles.	907,456
Les centièmes additionnels sur les impositions directes, indirectes et des accises,	5,630,405 30
<b>Total</b>	<b>f. 12,927,861 30</b>

Est aussi annexé aux projets de loi sus-énoncés l'évaluation suivante des revenus pour couvrir les dépenses ordinaires, désignées à l'art. 7 de la loi du 22 juillet 1821, sur lesquels revenus les cents additionnels se perçoivent comme suit :

<b>Impositions directes.</b>	
Contribution foncière sur les propriétés bâties et non-bâties.	f. 16,064,480
<b>Le personnel.</b>	
1 <sup>re</sup> Valeur locative.	f. 1,600,000
2 <sup>e</sup> Portes et fenêtres.	« 1,700,000
3 <sup>e</sup> Foyers.	« 1,000,000
4 <sup>e</sup> Mobiliaire.	« 1,900,000
5 <sup>e</sup> Domestiques.	« 570,000
6 <sup>e</sup> Chevaux.	« 410,000
<b>Patentes.</b>	<b>1,975,000</b>
<b>Total</b>	<b>f. 25,219,480</b>

<b>Impositions indirectes.</b>		Report : f. 25,219,480
Droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques.	f. 7,007,847	} 10,454,760
Droits de succession.	« 3,446,913	
<b>Accises.</b>		
Sal.	f. 1,650,000	} 20,396,250
Mouture.	« 4,670,000	
Abattage.	« 2,250,000	
Vin.	« 2,118,000	
Distillation indigène.	« 3,800,000	
Distillation étrangère.	« 434,000	
Bierre.	« 3,300,000	
Vinaigre.	« 139,000	
Sucres.	« 1,064,000	
Timbre collectif.	« 971,250	
<b>Total</b>	<b>f. 56,070,490.</b>	

Dont 5 cents additionnels sur la contribution foncière, sur une somme de fl. 16,064,480, font une somme de 803,224  
6 cents additionnels sur la mouture sur une somme de fl. 4,670,000, font une somme de 233,500  
et 13 cents additionnels sur les autres impositions, sur une somme de f. 35,336,010, font 3,593,681 30  
**Total f. 4,630,405 30**

### ARRÊTÉ ROYAL DU 16 SEPTEMBRE 1825.

NOUS GUILLAUME, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, etc.  
Vu l'article 82 de notre arrêté du 16 novembre 1823, n° 83; voulant continuer à organiser tout ce qui se rapporte à l'administration et au contrôle des différentes branches de recettes dans les provinces, et simplifier autant que possible cette partie; vu les rapports, tant du conseil des recettes, que de notre ministre des finances, président de ce conseil, comme aussi ceux de nos conseillers d'état, administrateurs des postes et autres moyens de transport, et des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie et des accises; vu les considérations de MM. les gouverneurs, jointes aux rapports ci-dessus; vu nos arrêtés du 4 septembre et 16 novembre 1823, numéros 9 et 88, avons arrêté et arrêtons :

### Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup>. Toutes les affaires pour lesquelles, en conformité de notre arrêté du 16 novembre 1823, n. 88, les gouverneurs des provinces devaient s'adresser à notre ministre d'état, chargé de la direction générale des recettes, devront immédiatement être soumises à l'administrateur chargé de la branche d'administration à laquelle elles se rapportent; et en général; toutes les attributions qui, en vertu de notre arrêté susmentionné, ressortaient du ministre précité, sont reportées aux administrateurs, chacun en ce qui concerne l'administration qui lui est confiée.

2. Toutes les décisions de l'administration centrale doivent être prises au nom de l'administrateur que la chose concerne, même dans les cas où, auparavant, il était obligé de soumettre préalablement l'affaire au conseil des recettes.

3. Les attributions des gouverneurs, relativement à l'administration centrale, sont modifiées et déterminées comme il sera dit ci-après.

4. En remplacement des directeurs il sera, à l'avenir, adjoint aux gouverneurs un inspecteur provincial pour l'enregistrement, et un inspecteur provincial pour les contributions directes; les droits d'entrée, de sortie et des accises; sauf cependant les exceptions qui, de ce chef, pourraient être faites dans quelques provinces.

Ces inspecteurs sont membres du conseil des gouverneurs. Dans les provinces où se trouvent encore des directeurs, on pourra, si l'intérêt du service l'exige, différer l'exécution de la mesure susmentionnée; mais dans aucun cas ces places ne pourront à l'avenir faire l'objet de nouvelles nominations.

5. Dans toutes les provinces où les directeurs sont conservés, tant pour l'enregistrement que pour les contributions directes, les droits d'entrée, de sortie et les accises, ou seulement pour l'une de ces deux administrations, les attributions de ces fonctionnaires seront les mêmes que celles mentionnées à notre arrêté du 16 novembre 1823.

(La suite à un n° prochain.)

### LIEGE, LE 5 NOVEMBRE.

La mesure qui a récemment supprimé à Namur les écoles des Petits-Frères, vient de s'étendre à notre province où dès lors elle avait été pressentie. C'est le 9 de ce mois qu'elle doit recevoir son exécution. Le même jour entrèrent en fonctions les nouveaux instituteurs appelés à les remplacer.

Nous ne rechercherons pas cette fois quels motifs, autres que l'intérêt de l'instruction publique, ont pu déterminer le gouvernement à retirer aux frères ignorans l'enseignement de la classe indigente. Nous aimons à croire qu'ils ont toujours fidèlement observé les conditions auxquelles ils avaient été admis; qu'ils sont restés libres, sur le sol de la Belgique, de toute influence étrangère; que des relations imprudentes ne les ont pas compromis aux yeux d'un ministère peu jaloux de suivre les traces de



MM. Victor-Saez et Coubières; nous ne rechercherons pas même si les doctrines qu'ils professent sont de tous points conformes à notre pacte fondamental et à la tolérance qu'il commande.

Disons seulement qu'au moment où la sollicitude du gouvernement vient de donner un nouvel essor à l'enseignement supérieur, et d'établir l'instruction de notre clergé sur des bases constitutionnelles, il était juste que l'enseignement primaire reçût à son tour les améliorations que son état provisoire exigeait, et qu'une organisation définitive, plus régulière et plus complète, le mit en harmonie avec la marche générale des études dans le royaume.

Les petits frères apprenaient aux enfans la lecture, l'écriture et les premiers principes de l'arithmétique. Sous ce rapport, ils ont fait du bien dans le petit nombre de villes (1) où ils avaient été accueillis, et ils y seraient regrettables, sans doute, si leur suppression avait été décrétée en haine des lumières, et que tout moyen d'instruction populaire se perdît avec eux. Mais si cette suppression n'est que le résultat d'un système général d'éducation, mis en œuvre par le gouvernement en vertu de la loi fondamentale; s'il substitue aux ignorantins des instituteurs plus éclairés appelés à répandre dans le peuple une instruction plus étendue (2) et plus en rapport avec les différens degrés d'enseignement moyen et supérieur; si toutes les provinces du royaume, et non plus seulement quelques villes, vont jouir également des bienfaits d'une éducation nationale, qui ne dépendra plus à l'avenir de quelques efforts individuels; quels regrets si amers peut exciter le départ des ignorantins? quelle espèce de dangers voudrait-on faire appréhender de la nouvelle mesure? et qu'est-elle autre chose qu'une preuve rassurante de intentions libérales du gouvernement, et de son zèle à répandre de sages lumières jusque dans les dernières classes de la société.

N'en croyez donc pas ces esprits craintifs ou mécontents, qui, sentinelles tremblantes, viennent mal à propos sonner l'alarme, quand le mal n'existe que dans leur imagination. Il se peut que parmi les cinquante mille habitans de Liège, les frères de la doctrine chrétienne se soient fait quelques amis que leur disgrâce intéresse; mais qu'ont de commun ces petits chagrins domestiques, avec l'expression des sentimens de l'opinion générale? Les honnêtes gens, (quoiqu'en ait pu dire un journal de cette ville) les honnêtes gens que nous définissons les hommes de bonne foi, amis de leur pays, de l'instruction et de la morale publique, accueilleront toujours avec reconnaissance les actes du gouvernement qui auront pour objet l'amélioration de l'instruction publique; et ne penseront pas que tout est perdu si les instituteurs chargés de la répandre, ne se montrent plus dans les rues couverts d'un grand manteau noir et d'un chapeau à larges bords. Car, en définitif, voilà ce que nous perdons, en perdant les ignorantins; et franchement, y a-t-il là matière à grande affliction.

Un seul fait suffira pour prouver, que, loin de jeter l'alarme et le deuil dans les familles, les intentions du gouvernement ont été comprises et secondées par tous les honnêtes gens. A Namur, où les frères des écoles chrétiennes avaient leurs principaux établissemens et leur plus forte influence, depuis un mois à peine que les nouvelles écoles sont installées, on y compte déjà plus de 800 élèves, nombre que les anciennes n'ont jamais atteint. Nous ne doutons pas que nous n'ayons bientôt le même fait à constater à Liège.

*Ch. Rogier*

RÉGENCE DE LA VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins annoncent qu'en exécution des dispositions prises par Sa Majesté pour l'instruction primaire gratuite, en remplacement des frères des écoles chrétiennes, les instituteurs nommés par la commission provinciale d'instruction, ouvriront leurs classes jeudi 9 de ce mois, à huit heures du matin, dans les locaux ci-après, savoir:

Pour la section de l'Est, dans le même local, situé aux ex-récolets.

Pour la section du Nord et de l'Ouest, dans les salles au-dessus de la halle aux viandes, dite boucherie.

Pour la section du Sud, dans une ancienne chapelle du béguinage de St. Christophe.

Les instituteurs ayant reçu l'ordre de continuer à donner une bonne instruction civile et religieuse, la régence municipale se flatte que les parens regarderont comme un de leurs premiers devoirs d'y envoyer leurs enfans.

A l'Hôtel-de-Ville, le 4 novembre 1825.

Par la régence :

*L'échevin, ROUVEROY.*

*Le secrétaire de la ville, SOLEURE.*

Le Roi et toute la famille royale se rendront sous peu de La Haye à Amsterdam, pour y passer quelques jours; la présence du prince et de la princesse Frédéric donnera lieu à des réjouissances publiques en l'honneur des jeunes époux.

M. le comte de Liedekerke est actuellement à Zurich, où de nouvelles conférences commerciales viennent de s'ouvrir entre lui comme fondé de pouvoirs du gouvernement des Pays-Bas, et les commissaires suisses.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENBERG.

Bruxelles, le 3 novembre 1825.

Monsieur,

Avant de reprendre la suite de la notice que j'ai commencée sur les principaux orateurs de la seconde chambre des états-généraux, je crois

(1) Les petits frères avaient été admis à Liège, Namur, Dinant et Tournay. Huy, ainsi que d'autres villes et plusieurs provinces, s'étaient refusées à les recevoir.

(2) On enseignera de plus dans les nouvelles écoles les élémens d'histoire, de géographie, le dessin linéaire, etc.

devoir vous faire part de quelques nouvelles qui ne sont pas sans intérêt et que vous ne trouverez pas dans les feuilles de cette ville.

Les suppôts de la bulle *unigenitus* continuent à s'agiter et à intriguer contre le collège philosophique. Ils voudraient entraîner le peuple dans leur opinion et leur querelle, et nous ramener les siècles des controverses; mais jusqu'à présent le peuple reste sourd à leurs suggestions. Les congréganistes ont mal pris leur tems; la conduite du gouvernement est trop populaire pour qu'on puisse aliéner la nation du chef de l'état. D'ailleurs la direction des esprits est changée, et les disputes des molinistes et des jansénistes ne seraient plus maintenant que ridicules. A mon avis certains journaux se montrent très mal avisés en réchauffant les discussions contre les jésuites, qui ne demandent que de voir la société s'occuper d'eux. Le silence et le dédain sont les meilleures armes avec lesquelles on puisse les combattre aujourd'hui.

Cependant il faut convenir que le ministère aurait pu facilement parvenir à son but par des moyens qui n'eussent laissé aucun prétexte aux cris des enfans de St. Ignace, tout rusés et sophistes qu'ils eussent pu sembler. Au lieu de fonder le collège philosophique, il ne s'agissait que d'établir dans les athénées et les autres cours d'humanités des chaires de logique, de physique et de sciences naturelles; puis d'ordonner que personne ne pourrait être reconnu avocat, médecin, chirurgien ou prêtre avant d'avoir parcouru les divers cours dont se seraient composés ces collèges. Les connaissances qu'on y aurait enseignées étant réellement indispensables à ces professions, il n'eût pas été possible de signaler, comme une exception, une mesure généralement fort sage.

Le principal rédacteur du *Journal de Bruxelles*, M. Drault, est mort hier après-midi à la suite d'une longue maladie. C'était un juriste très éclairé et qui n'avait participé en aucune manière aux articles véhémens qui avaient fait quelque tort à cette feuille. Il est mort au moment où le gouvernement venait d'adresser à l'éditeur du journal une instruction par laquelle il lui est enjoint formellement de faire profession de principes les plus libéraux dans la publication des nouvelles étrangères, de réfuter avec modération les erreurs contenues dans les autres journaux, et enfin de ne point ménager les actes du ministère, lorsque les rédacteurs les croient susceptibles d'observations critiques. Je puis vous donner cette nouvelle comme positive. On se demanderait comment une administration qui se signale par de telles mesures pourrait rencontrer des ennemis ou une opposition systématique, si l'on ne savait qu'il est une secte que l'usurpation des pouvoirs et la domination exclusive peuvent seules satisfaire.

On annonce ici la publication prochaine d'un ouvrage intitulé: *Tablettes belgiques*. On sait que ce livre, sans nom d'auteur, a été rédigé par trois ou quatre écrivains parmi lesquels on compte deux étrangers. Quelques exemplaires ont déjà circulé furtivement dans le public et l'on y voit que les habitans de Bruxelles n'y sont pas charitablement traités. Il paraît que la sensation que cette espèce de satire a déjà produite est telle que les auteurs ont pris, dit-on, le parti de supprimer et de faire remplacer par ce qu'on nomme en typographie des *cartons*, les feuilles où sont les passages les plus virulents.

Hier, à onze heures du matin, la force publique a fait de nouvelles perquisitions au domicile de M. Ganser, substitut du procureur du roi et dont je vous ai annoncé la suspension. On garde toujours le plus profond secret sur la nature du délit pour lequel il est poursuivi (1).

Je reprends ma notice sur les principaux orateurs de la 2e chambre des états-généraux.

M. le chevalier *van Crombrugge*, de la Flandre orientale, a souvent soutenu avec succès les mesures proposées par le ministère. Il manie la parole avec facilité, et s'attache plutôt à faire valoir les propositions qu'il soutient, qu'à réfuter les objections des adversaires. M. van Crombrugge a toujours fait profession d'une grande confiance dans le gouvernement.

M. le comte *Vilain XIII*, de la même province, malgré sa noblesse et ses seize quartiers, est un député très indépendant et très impartial. Il est un de ces hommes qu'on est forcé de respecter et d'estimer, même en ne partageant pas leur opinion, parce que son éloquence mâle et serrée respire partout la conviction. Pendant la dernière session, cet orateur s'est fait entendre rarement; néanmoins il n'a jamais varié dans ses principes toujours exempts de préjugés et d'étroites considérations.

M. *Derouck*, de la Flandre orientale, est un homme de beaucoup d'esprit. Son organe n'est point flatteur, mais il dit de bonnes choses, quoiqu'il ses discours soient ordinairement un peu longs; il paraît fort instruit dans l'économie politique et les finances. Je ne l'ai point entendu improviser. On croit qu'il ne tardera point à être distingué par le gouvernement.

M. *Boeyé* est aussi député de la Flandre orientale. Son physique prévient en sa faveur; une belle taille, des cheveux touffus, noirs de jais, et crepus, une figure pleine de dignité; bien qu'un peu basané, un organe grave et sonore sont des avantages qui secondent merveilleusement l'expression de son débit. Il n'est jamais diffus, ses discours sont clairs et toujours renfermés dans les bornes de la question. Il improvise rarement. Cet honorable député est toujours écouté avec attention par l'assemblée, et l'on regrette qu'il soit un peu avare de ses discours.

Dans ma prochaine lettre, je tâcherai de vous envoyer la fin de ces notes.

(\*) L'un de nos collaborateurs, a reçu de la part de M. le juge d'instruction de Liège, une assignation à comparaitre comme témoin dans l'affaire de M. Ganser; cette décade porte en tête: *Affaire de Leonard Ganser prévenu de CALOMNIE.* (Note du rédacteur.)

#### ENIGME.

J'aime à jaser, lecteur, il en faut convenir,  
Mais si de la parole assez souvent j'abuse,  
Je ne crains pas que jamais on m'accuse  
De répondre sans réfléchir.  
Formé par l'art ou par la solitude,  
J'ai pris l'excellente habitude  
De parler peu pour parler bien.  
Toujours ma repartie est prompte et laconique  
Et dans un rapide entretien  
Le bavard le plus énergique  
S'épuiserait en vain pour avoir le dernier.  
Mais quelle rare inconséquence!  
Ennemi mortel du silence  
On ne m'entend jamais le rompre le premier.  
Le mot de la dernière énigme est Bas.

#### COMMERCE.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 2 novembre.

Dette active, 57 1/2 58 5/8. Différés, 1 1/16 1 1/8 1 5/16.  
 Bill. de chance, 22 1/2 23 2/8. Synd. d'amort., 99 1/4 3/4.  
 tes remb., 88 88 1/2 178. Lots de, 59 61. Act. de la soc. can. 1  
 97 3/4 98 1/4 98.



**Marché d'Amsterdam, du 31 octobre.**

**Froment.** — Les affaires ont été sans importance, cependant les prix n'ont pas varié. On a vendu le vieux roux de Pologne, du poids de 119 l., fl. 174; le rouge de Königsberg, de 124 l., fl. 177; le beau de Poméranie, de 126 l., fl. 170; le beau de Kiel, de 119 l., fl. 152; le nouveau de Bovenland, de 127 à 130 l., de fl. 170 à 180.

**Avoine.** — La demande pour celle à fourrage continue pour l'exportation: l'ordinaire, de 75 à 76 l., vaut de fl. 75 à 76, meilleure, de 75 l., fl. 71; celle à brasser, pour la consommation, soutient son prix, la grosse de Groningue, de 85 l., fl. 82.

**THÉÂTRE DE LIÈGE.**

Dimanche 6 novembre 1825, n° 10 du premier mois de l'abonnement, la première représentation du *Comédien d'Etampes*, ou *l'ancienne Auberge de Champigny*, nouveau vaudeville bouffon en un acte dans lequel M. Serres jouera plusieurs rôles de différents caractères. Précédé par *Françoise de Foix*, opéra en 3 actes, musique de Berton, orné de tout son spectacle; on commencera à 5 heures 1/2 précises par la *Tapisserie* ou *les habits de nûces*, comédie nouvelle en un acte.

Au premier jour *Robin des Bois, chasseur magique*, ou *les trois balles enchantées*, opéra en 3 actes, imité de *Freischütz*, paroles de MM. Casati-Blaze et Sauvage, musique du chevalier Carl-Maria de Weber, maître de chapelle du roi de Saxe, orné de costumes et décors nouveaux.

**AVIS.**

Le public est informé que l'adjudication des transports militaires par eau, dans toute l'étendue du Royaume, pendant une ou trois années consécutives à partir de 1826, aura lieu le 18 novembre courant. Il peut être pris connaissance du cahier des charges et conditions pour cette entreprise au bureau littéra E. de l'administration provinciale.

Il est porté à la connaissance du Public qu'il peut être pris au bureau littéra E. de l'administration provinciale communication du cahier des charges et conditions pour la fourniture des mâts de sapin blanc, nécessaires pour le service de la marine au port de Flessingue. L'adjudication de cette fourniture aura lieu par devant S. E. le Ministre de la marine et des colonies à Lahaye, le 10 courant.

Le public est prévenu qu'il peut être pris connaissance du cahier des charges et conditions d'une fourniture de matériel à faire au 4<sup>e</sup> d'artillerie, à Breda, au bureau, littéra E, de l'administration provinciale, rue Agmont, à Liège, le 5 novembre 1825.

**TEMPÉRATURE DU 5 NOVEMBRE.**

A 9 h. du mat., 5 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 7 1/2 d. au-dessus.

La taxe du pain est la même que celle de la semaine dernière.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Aujourd'hui dimanche, **DIVERTISSEMENT** chez le sieur **LAZÉE**, faubourg Vivegnis, n. 302.

**Avis aux amateurs de danse.**

**SEIGNE**, a l'honneur de prévenir ses élèves et autres, qu'il donne leçon en ville le matin, et à sa salle depuis quatre heures du soir jusqu'à huit. Son domicile est rue de la Magdelaine, numéro 105, à Liège.

L'épouse **BERTRAND-CHABOD** prévient qu'elle continue à travailler rue Vinave-d'He, n. 44, avec le même procédé que chez son père; elle lave pantalons, gilets, robes de crêpe et de satin, robes de mérinos, sans les découdre, lave tulle, blonde, fichus et schals sans se servir de crochets, et leur rend un lustre à neuf, ainsi que les manteaux de dame, sans les raccourcir; elle peut même les rendre plus longs, si on le désire, et toutes étoffes quelconques; le tout à juste prix. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, seront satisfaites de son exactitude.

**MANUFACTURE ROYALE DE FRANCE.**

**GLACES.** — Un assortiment considérable de glaces de toutes qualités et dimensions se trouve chez **J. PALMAERT**, fils, rue Neuve, n. 158, Son 5, à Bruxelles, aux prix les plus modérés et à des rabais de 10 à 25 et 30 pour cent au-dessous du tarif de la susdite manufacture.

On y trouve aussi des cadres dorés et autres, des parquets de colonnes et pilastres dorés avec frises et ornemens riches de la plus grande beauté et du goût le plus moderne.

On s'y charge de l'encadrement et du placement, de l'étagage et polissage de toute espèce de glaces d'après les derniers procédés employés à la manufacture royale et dont la supériorité est reconnue.

Les envois sont garantis.

Un chien d'arrêt perdu, poil blanc mêlé de brun, tête brune, et une tache à la naissance de la queue à remettre à l'hôtel de l'Aigle noir, contre 4 fl. 72 cents P.-B. de récompense.

La vente annuelle de la coupe de bois de Rosée, aura lieu le 15 novembre courant, au domicile de M. le baron P. de Jacquier de Rosée, à Rosée, province de Namur.

**Charles MARBOLI**, hôtel du Pavillon anglais, à Liège, a l'honneur d'informer le public qu'il continue de fournir en ville, ainsi qu'à l'étranger, toute espèce de comestibles, comme il a fait précédemment. A dater d'aujourd'hui, l'on trouvera chez lui, jus- qu'à Pâques, pâtés froids de toute espèce, truffés et non truffés; saucissons de Bologne et d'Arles; pieds de cochon truffés, filets de volaille, et côtelettes idem; chevreaux, bécasses, poulardes de France et dindes truffées et non truffées, ainsi que des truffes fraîches dont il vient de recevoir le premier. Il traite aussi chez lui à toute heure.

**Réunion d'un dîner qui aura lieu dimanche 6 novembre, à l'occasion de la St. Hubert, et pour la clôture de la table d'hôte du grand hôtel des bains, à Chaufontaine.** L'on y trouvera une table bien servie à une heure précise.

Le Sr. **JANIN** fera son possible pour contenter les personnes qui lui feront l'honneur d'y assister.

Chambre garnie à louer avec ou sans pension, chez **D. D. VRANCKEN**, professeur d'arithmétique et de tenue des livres, rue Souverain-Pont, n° 596, à la fabrique de chocolat, où l'on vend chocolat de toutes qualités, à la vanille, à la canelle, analeptique au salep de Perse, et au lichen d'Islande, tonico-pectoral.

On peut, pendant tous les tirages de la 133e. loterie royale des Pays-Bas, se procurer, au bureau du soussigné, des lots entiers, 172 174, 178 et 1716, soit en achat ou en location, au prix courant.

**MARÉCAL-MATHIAS**, rue du Stockis, derrière l'Hôtel de-Ville, à Liège.

**NB.** Le même a un beau quartier, ou chambres à louer.

**AU POINT DE VUE.**

Chez le sieur **ROMENBURG-SIMON**, sur les Degrés St. - Pierre, n. 18, à Liège.

Grand assortiment des articles de Paris, d'Angleterre et d'Allemagne, en quincaillerie, mercerie, parfumerie, tableterie, bijouterie, articles de goût, lunetterie et objets d'optique en tous genres.

Il vient de recevoir un grand assortiment d'articles nouveaux dont le détail serait trop long.

**N. B.** Dépôt d'eau de Cologne royale de J. M. Farina. Eau de la Chine pour noircir les cheveux. Lampes de nuit, nouveau genre, en porcelaine transparente et en cristal; lampes astrales de toutes dimensions; mèches veilleuses et à quinquets, première qualité; tabatières à calendrier 1826, et cartes de visites de toutes qualités.

**MESSAGERIES ROYALES.**

Suite de jour de **LIÈGE à ANVERS et BRUXELLES**, (SEUL AUTORISÉ) par la route directe d'Orey, Saint-Trond, Tirlemont, et Louvain, en correspondance avec la Hollande, les Pays-Bas, la France et l'Allemagne.

**KOELMAN LAUWERR**, entrepreneur des messageries, a l'honneur de prévenir le public, qu'il fera desservir tous les jours à dater du 15 octobre 1825 les routes susdites, avec des voitures à ressorts très-élégantes, conduites en poste à 4 chevaux, partant de Liège à cinq heures du matin, et faisant le trajet de Liège à Bruxelles en 10 heures, de Liège à Anvers en 12 heures, repart de suite pour Gand où elle arrive à 8 heures du soir.

Le retour d'Anvers est fixé à 6 heures et de Bruxelles à 7 heures du matin.

Les transports de fonds et marchandises se feront sans retard à des prix très-modiques.

**Les bureaux sont :**

A Liège,	chez M. Lebrun directeur, place Verte, n. 780.
Orey,	Festracts, dir., à l'hôtel de l'Amitié.
St.-Trond,	Van Aertryck, directeur, l'Aigle Noir, Grande-Place
Tirlemont,	P. Janssens, directeur, Hôtel de Flandre, Grande-Place.
Louvain,	Hamoir, " rue de Tirlemont, n. 11.
Bruxelles,	La Praille, " Hôtel de la Couronne d'Espagne.
Malines,	Wagemans, au Lion, Grande-Place.
Anvers,	au bureau de l'Entreprise, à l'hôtel de la Cour de Brabant, tenu par le sieur Lavant.
St.-Nicolas,	Van Haveren, au Ferdinand, Grande-Place.
Lokeren,	Aux quatre Sceaux.
Gand,	L. Segers, Marché aux grains.
Contraï,	Verkruyssen, aux Armes de Franco.
Turcoïn,	Dervaux, au Cygne.
Lille,	Paquet, Hôtel de France.
Menin,	Léonard, à l'Étoile.
Ypres,	Verhaegen, hôtel du Soleil.
Breda,	C. Dekock, rue du Ginneken.
Gorcum,	A. Oostrum.
Utrecht,	Vermeulen, au Zutphensche Veerhuis.
Amsterdam,	Van der Horst, au Cingel.
Bois-le-Duc,	Stalenberg, hôtel de la Cour impériale.

**Service des Messageries d'ANVERS, par Breda, GORCUM et UTRECHT, à AMSTERDAM en 16 heures.** (Changement d'heures de départ.)

**KOELMANS-LAUWERS**, entrepreneur des messageries, a l'honneur de prévenir le public, que le départ de sa diligence pour Amsterdam, aura lieu, à dater du premier novembre 1825, à neuf heures et demie du soir d'Anvers, après l'arrivée des diligences de Liège, Bruxelles, Gand et Lille. Les passages d'eau auront lieu en plein jour, et elle arrivera à Amsterdam le lendemain vers une et demie heures de relevée. Le retour d'Amsterdam est fixé à 6 heures du soir pour arriver le lendemain vers midi à Anvers.

Ce changement d'heures offre au commerce une correspondance directe entre les Bourses des deux villes, Amsterdam et Anvers, et procure à Messieurs les voyageurs le moyen de pouvoir continuer immédiatement leur voyage de cette dernière ville vers l'intérieur de la Belgique, par les voitures appartenant à la même entreprise.

Outre le service direct pour la Hollande, il y a une diligence partant de Breda à 6 heures du matin, allant en 5 heures à Bois-le-Duc, d'où le retour se fait le même jour.

Les principaux bureaux sont ;

- A Anvers, à l'hôtel de la Cour de Brabant.
- A Amsterdam, au Cingel, chez Mr. C. Vanderhorst.
- A Bruxelles, chez Mr. La Praille, hôtel de la Couronne d'Espagne.
- A Liège, chez Mr. Le Brun, Place-Verte, n. 780.



\* Le soussigné, m<sup>re</sup> bottier de la maréchassée royale, a l'honneur d'informer le public, qu'il vient d'établir à son domicile, rue du pont d'Avroy, n. 586, un débit de bottes à plis, genre élastique et imperméable, qu'il peut confectionner depuis 40 jusqu'à 55 plis; il garantit en outre son travail et la marchandise. Les personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance, auront lieu d'être satisfaites.  
J. ETIENNE.

\* Bon violoncelle à vendre avec la méthode de P. F. Olivier Aubert. S'adresser près la porte Vivegnis, n. 305.

PARFONDRY, der.<sup>re</sup> l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

TART, derrière l'hôtel-de-ville, recevra ce matin des huitres anglaises très-fraîches.

(621) Un fort chien danois batardé d'un roux fauve, répondant au nom de *Husard*, s'est égaré mercredi dernier. Il a 41 cents de récompense à qui le ramènera place derrière le Spectacle, n<sup>o</sup> 806.

(622) A vendre une belle maison propre à tenir équipage, ayant écurie, remise, cour, etc., sise à Liège, rue mont St-Martin. S'adresser à M. DUSART, notaire, rue Féronstrée.

Au Dépôt de draperie, rue Vinave-d'Ille, n<sup>o</sup> 46, on vient de recevoir quelques pièces de draps et castorines noirs, dans les plus belles qualités et qui ont obtenu la médaille d'or à l'exposition de Harlem.

Maison de commerce à louer pour le Noël, très bien restaurée à neuf, située sur le pont des Arches, n. 954. S'adresser chez les D<sup>l</sup>les. MAROUX et de SARTORIUS pour connaître les prix et conditions.

#### VENTE DE LIVRES.

Catalogue d'une très-belle collection de livres de littérature, science, arts, histoire, droit, théologie et dont la vente aura lieu les mardi 15 et jeudi 17 novembre 1825, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Keppenne, sise rue St.-Hubert, n<sup>o</sup>. 591 à Liège, où le catalogue se distribue au prix de 8 cents.

Au nombre considérable des rares et bons ouvrages de cette vente, sont deux éditions des œuvres complètes de Voltaire, l'une de Kell. 70 v. in-8<sup>o</sup>. reliés en veau et dorés sur tranche — *victoires et conquêtes des français*; 33 v. in-8<sup>o</sup>. *abrégé de l'Hist. générale des voyages* par Laharpe 23 v. encyclopédie. 37 v. in-4<sup>o</sup>. et.

(619) Les personnes qui doivent ou qui ont des réclamations à faire pour quoi que ce soit, à la succession de M. Piette, décédé sur Comte, près de Liège, en son vivant ancien conseiller de préfecture et député des états de la province de Liège, sont priées de s'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs Grises, à Liège.

(620) Par exploit de l'huissier Houdret, en date du trente-un octobre dernier, dont copies ont été affichées à la principale porte de l'auditoire du tribunal de première instance séant à Liège, et laissées à M. le procureur du roi près ledit tribunal, lequel a visé l'original, icelui enregistré le même jour, après avoir été visé par M. Rouveroy, échevin de la ville de Liège, Marie-Josephine Halleux, sans profession, veuve de Walter-Joseph Fraipont, réalliée à Emile-Joseph Sacré, adjudant de la maréchassée royale et ce dernier même, qui l'autorise, tous deux domiciliés, à Liège, rue Hors-Château, pour lesquels M. GALAND, avoué, à Liège, y patentié pour 1825, le 19 avril dernier, art. 199, continue d'occuper, ont fait dénoncer 1<sup>o</sup> à Catherine Adam, veuve de François-Joseph Lecloux, et à François-Joseph Lecloux, son fils, demeurant ci-devant en la commune de Battice; et dont les professions, domiciles et résidences actuels sont inconnus,

Copie du procès-verbal dressé par Mathieu-Michel Labeye, huissier à Herve, en date du 4 octobre mil huit cent vingt cinq, enregistré le lendemain, dûment visé, transcrit tant au bureau des hypothèques qu'au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, ledit procès-verbal contenant la saisie faite à la requête desdits époux, de plusieurs immeubles appartenant aux notifiés et autres.

Il leur a en outre été déclaré que la première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente par expropriation forcée desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-six novembre mil huit cent vingt cinq, dix heures du matin.

Pour extrait conforme, GALAND, avoué.

Un beau poêle à colonne, tout neuf, à vendre de rencontre. S'adresser au bureau de cette feuille.

Vente de bois taillis à Quainquempois, commune d'Engleur, près de Liège.

M. Desoer, ancien receveur-général, fera vendre, dans ses bois de Quainquempois, lundi 7 novembre 1825, quantité de belles portions de bois taillis à crédit et aux conditions à pré-lire. S'adresser, pour en connaître les conditions et contenances, à Louis Philippe, jardinier au château de Quainquempois. La vente aura lieu à dix heures du matin à la ferme du château.

#### AVIS DE MESSAGERIES.

L'administration des messageries royales de veuve B. Lemaire et L'Eclair, réunies à Bruxelles, a l'honneur de prévenir M<sup>rs</sup> les voyageurs et le commerce que, par suite de nouveaux arrangements pris avec l'entreprise des messageries de la dame veuve Loos d'Anvers, SON SERVICE DE JOUR de Liège à Anvers Bruxelles et retour passant par la route d'Oreye, se fera dorénavant directement sans aucun retard ou changement de BUREAU A LOUVAIN. Le trajet d'Anvers à Liège se fait régulièrement en 10 ET BRUXELLES en 9 HEURES. Elle se recommande à la bienveillance du public.

AGENCE D'AFFAIRES ET DE CORRESPONDANCE, Rue des petits Carmes, sect. 7, n<sup>o</sup>. 897, près la rue de Namur, à Bruxelles.

Le sieur COLLET, agent, se charge de tout ce qui a rapport à l'administration des domaines, de l'enregistrement, des hypothèques, des accises, à la partie administrative, judiciaire et commerciale, des placements de capitaux, des recouvrements des sommes et deniers envers les particuliers et les états, de l'achat, vente et location des biens ruraux et en ville, de la vente et achat des marchandises et autres objets en commission, de la négociation de toutes actions, de la liquidation et apurement des comptes, de la rédaction de pétitions et réclamations près de toutes les autorités, des actes sous seing privé, tels que vente, procuration, baux, bordereaux d'inscription, et autres que la loi autorise, de la radiation de toutes inscriptions et généralement de toutes commissions dont le public voudra l'honorer.

Le sieur COLLET traite avec modération et répond avec soin et promptitude aux intérêts qui lui sont confiés.

La correspondance doit être affranchie.

Les maîtres de forge qui voudraient concourir à la fourniture à faire à la maison John Cockerill et C<sup>o</sup>, à Seraing, près Liège, de trois millions de livres des Pays-Bas de fonte des diverses qualités, propres à la fabrication du fer en barres, sont invités à faire parvenir leurs prix à ladite maison dans le courant de novembre prochain, en indiquant la quantité qu'ils seraient dans l'intention de fournir, laquelle quantité ne doit toutefois pas être au-dessous de vingt mille livres des Pays-Bas.

Les conditions de la fourniture sont comme suit :

1<sup>o</sup> Un quart de la quantité pour laquelle on aura traité, devra être livré avant la fin de janvier 1826, un quart dans le courant d'avril, un quart dans le courant de juillet, et le dernier quart avant la fin d'octobre 1826. On pourra livrer un douzième par mois si on le juge convenable.

2<sup>o</sup> Les fontes seront livrées dans le bateau, vis-à-vis l'établissement de ladite maison à Seraing, exemptes de tous frais de transport.

3<sup>o</sup> Chaque maître de forge devra, en faisant connaître son prix, adresser un échantillon de la fonte qu'il se propose de livrer, et cet échantillon servira pour décider l'acceptation ou le rejet de chaque fourniture.

4<sup>o</sup> Dans un court délai après chaque livraison, le fournisseur sera informé si sa fourniture est acceptée ou refusée; et, en cas d'acceptation, il recevra le paiement de sadite fourniture, au comptant en traites sur Liège.

#### AVIS AU PUBLIC.

Les trois enfans de deux lits issus de Marguerite-Josephe Laurent, veuve en premières noces de Louis Vannée, en deuxièmes de Paschal Barbière, et en troisièmes de Lambert Leroy, ont l'honneur d'informer le public qu'ils continuent à suivre les affaires de leur mère, sous la rubrique de M<sup>me</sup> DESCAMPS et sœurs, aux Aguesses, commune d'Angleur, près Liège.

Deux martinets à façonner le fer en barres, dont ils sont en possession, étant en pleine activité, ils ne négligeront rien pour mériter, par continuation, la bienveillance des marchands qui voudront bien les honorer de leur confiance, aux commandements desquels ils se recommandent.

#### ALMANACH DU COMMERCE

De Liège, Verviers, Huy, Spa et les environs de ces villes, contenant les adresses des manufacturiers, banquiers, négocians, agens de change, gens d'affaires, marchands de tous les états, des membres des premières autorités et administrations, des membres de la cour supérieure de justice et des tribunaux, des avocats, avoués, huissiers, notaires, traducteurs, etc.; des membres du tribunal de la chambre de commerce, des architectes, peintres, graveurs et artistes en tous genres, des maisons d'éducation et des établissemens d'utilité publique, des principaux habitans, ainsi que l'indication des jours et heures du départ des postes, messageries et voituriers, etc. (Le tout précédé d'une liste générale et alphabétique des noms des commerçans renvoyés chacun à la page où il se trouve); ainsi que le nouveau tarif des monnaies pour l'année 1826.

Messieurs F. PERY, éditeur de cet almanach, demeurant rue Féronstrée, à l'Etoile d'or, n. 568, et Charles-Auguste BASSONPIERRE, imprimeur, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, n. 914, préviennent Messieurs les fabricans, manufacturiers, ou tous négocians qui seraient désireux de faire de petites notices sur leur industrie, qu'elles seraient insérées gratuitement dans ledit almanach. On doit les leur faire parvenir franc de port.

Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.